

→ Courrier
Mj



Monsieur le Directeur de l'Agence
Régionale de Santé de Martinique
A l'attention de Madame SUIVANT,
Direction de la santé Publique
Département Santé Environnement
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE Cedex

Direction de la Connaissance et des Interventions

Nos réf. : ODE/MA/LM/SB/CA n° 606 -21

Affaire suivie par : Sylvie BOUDRE - 0596 48 47 20

Objet : Avis ODE sur la procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP pour les forages de Cœur Bouliki

P.J. (4) : Fiche masse d'eau cours d'eau rivière Blanche ; Fiche masse d'eau souterraine Jacob centre ; Cartographie SDAGE des ressources en eau prioritaires et stratégiques ; Avis ODE au vu des dispositions du SDAGE et des objectifs DCE

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre du code de la santé Publique et de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des forages CBF1 et CBF2 d'ODYSSI et de la CACEM, vous souhaitez obtenir l'avis de l'Office De l'Eau.

En réponse à votre demande, je vous prie de trouver en pièces jointes à ce courrier les remarques et propositions de mes services concernant, notamment, la compatibilité de ce dossier avec le SDAGE 2016 - 2021, les objectifs de la DCE et la préservation des milieux.

Après étude du dossier, l'ODE émet un avis favorable pour la mise en œuvre de ce projet de forages, **sous réserve de la prise en considération des remarques faites et de l'application des dispositions et mesures du SDAGE.**

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale de l'Office
De l'Eau Martinique

Michéla ADIN



Note d'information	AVIS ODE Procédure d'autorisation au titre du code de la sante publique et de DUP
Service émetteur	Direction de la connaissance et des interventions
Rédacteur	Sylvie BOUDRE
Relecture/Validation	Loïc MANGEOT
Destinataire(s)	ARS
Date Version	Juillet 2021
Classement réseau	C:\Users\Sylvie.BOUDRE\OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE\ODE - TECHNIQUE\CONNAISSANCE_CONSEIL\APPUI AU TERRITOIRE\Expertise\PUBLIC\ETAT\ARS\Forages CoeurBouliki

Avis Global :

Masses d'eau potentiellement impactées par le projet :

- La rivière Blanche
- Nappe souterraine Jacob Centre

Le projet d'utilisation des deux forages de cœur Bouliki pour les besoins en eau potable répondent globalement aux objectifs du SDAGE :

- Diminuer la pression sur la ressource superficielle, notamment en période d'étiage, et ainsi permettre le maintien d'un DMB dans le cours d'eau
- Diversifier la source de prélèvement en eau pour sécuriser la ressource

Cependant, la disposition I-C1 du SDAGE, précise le caractère stratégique des captages et forages de la rivière Blanche. Une démarche de type « aire d'alimentation de captage » doit être mise en place sur l'ensemble du bassin versant avec l'identification des pressions et la mise en place de mesures de diminution de ces dernières. Il s'agit notamment de résorber les pollutions microbiologiques chroniques observées sur le captage d'eau potable du cours d'eau. Ce dernier pouvant être en interaction importante avec les forages. Aussi, les sources de pollutions doivent être identifiées précisément (baignade en rivière, ANC avec rejet direct dans un effluent du cours d'eau principal, réception des eaux pluviales de ruissellement par le captage, ...) et des contrôles au niveau des habitations et de la fréquentation du site doivent s'opérer.

De plus, les prélèvements s'effectuent sur une nappe suivie dans le cadre de la DCE mais il s'agit des seuls forages situés au nord-ouest de cette nappe. Le BRGM devra donc identifier si ces derniers peuvent avoir une influence sur la nappe DCE « Jacob Centre ».

Sources

- SDAGE Martinique 2016 – 2021.
- Fiche de synthèse qualité et pression par masse d'eau (données 2020).

Observations au vu des dispositions du SDAGE et de la compatibilité du projet avec les objectifs DCE

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p>Disposition I-B-1 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique</p> <p>L'article 161 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, relatif à l'obligation de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, vise à inciter les maîtres d'ouvrage des réseaux de transport et de distribution d'eau potable à améliorer le rendement des réseaux de distribution. Cette loi impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales ¹</p> <p>[...]</p> <p>Enfin, lors de réalisation de travaux sur l'usine de production d'eau potable, la conduite principale d'arrivée d'eau entre le point de prélèvement et l'usine doit être réhabilitée si les rendements sont inférieurs à 90% et une station de jaugeage est alors installée systématiquement.</p>	<p>Pièce 3 : 6.3 Les étapes élémentaires de traitement p. 46</p> <p>Un raccordement sera fait entre les forages et le système de chloration de l'usine Durand sans passer par la filière complète de traitement étant donné la bonne qualité des eaux.</p> <p>Un débitmètre sera installé à l'arrivée de la canalisation à l'usine afin de contrôler les volumes entrants.</p>	<p>Dans le cadre des travaux envisagés sur l'usine pour le raccordement des forages, il est fortement recommandé de procéder également à des travaux d'optimisation de la production et de la distribution d'eau potable sur l'usine de Durand.</p> <p>La première étape serait la réhabilitation de la conduite d'amené d'eau brute du captage de rivière blanche vers l'usine en considérant que celle des forages est préservée de toutes fuites étant donné sa récente mise en place.</p> <p>En effet, bien qu'il soit souvent opposé que ces eaux (issues des fuites) retournent dans le milieu naturel du fait de l'emplacement géographique de ces premières conduites, elles ne sont cependant pas immédiatement mobilisables pour la production d'eau et l'alimentation des cours d'eau.</p> <p>Or, dans un objectif d'économisation de la ressource et de préservation des milieux, le</p>

¹ Références réglementaires : Article 161 de la loi Grenelle 2 codifié aux articles L.213-10-9 du Code de l'Environnement et L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, et décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 codifié aux articles D.213-48-14-1, D.213-74-1 et D.213-75 du Code de l'Environnement et D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
		<p>rendement de ces conduites doit être amélioré.</p> <p>De plus, bien qu'il ne s'agisse que d'une recommandation par l'hydrogéologue agréé, la mise en place de dispositifs de comptage d'eau au niveau des prises d'eau (prélèvement en surface et en souterrain) est une obligation réglementaire. Les forages devront en être équipés avant mise en service et les données devront être déclarées à l'Office de l'eau.</p>
<p>Disposition I-B-3 : Justifier tout projet envisageant la création d'un ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau potable</p> <p>Pour tout projet de mobilisation de la ressource pour l'eau potable envisageant la création d'un ouvrage de prélèvement ou d'un forage, les études préalables à l'enquête de déclaration d'utilité publique doivent préciser les conséquences du projet en termes d'aménagement du territoire au niveau du bassin versant, d'intégration paysagère, de développement économique et de risques sanitaires, dans la rubrique prévue au II-2° de l'article R122-3 du Code de l'Environnement relatif au contenu des études d'impact.</p>	<p>Pièce 1 : 4.2 Procédures p.5</p> <p>En complément de la présente demande relevant du code de la santé publique, le projet des forages de Cœur Bouliki fera l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale à destination de la DEAL.</p>	<p>Le dossier d'autorisation environnementale n'a pas été soumis à l'ODE pour avis. Or, ce dernier aurait permis de compléter la procédure au titre du code la santé publique.</p> <p>En effet, les travaux de mise en fonctionnement des forages et leurs potentiels impacts sur le cours d'eau (source d'alimentation en eau potable également) n'ont pas été décrits et évalués dans ce dossier.</p> <p>Les sols autour des forages et ceux de la rivière blanche à proximité sont sujet à l'érosion (pièce 3 p.14). Des travaux de fouilles, l'utilisation d'engins et autres pourraient provoquer un apport terrigène important au cours d'eau. Il est donc nécessaire de connaître la nature des travaux afin de prendre des mesures de protection du site et de la ressource.</p>

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p>Disposition I-C-1 : Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP</p> <p>Le captage de la rivière Capot est un captage prioritaire au sens de la loi Grenelle I. Il a été reconnu comme tel par le MEEDDM dans la liste publiée le 30 juin 2009. C'est le seul captage de Martinique à remplir les critères des captages prioritaires. En revanche, d'autres captages sont stratégiques pour la production d'eau potable en Martinique, du fait de leur vulnérabilité. Il s'agit de ceux du Galion, du Lorrain, de la Lézarde, de la rivière Blanche.</p> <p>Contenu :</p> <p>Sur l'ensemble de ces ressources, les aires d'alimentation des captages et des forages sont définies et les actions de préservation à l'échelle des bassins versants sont planifiées (voir cartographie en PJ : Ressources en eau prioritaires et stratégiques).</p> <p>[...]</p>	<p>Pièce 3 : 3.1.3 Périmètre de protection existants p. 18</p> <p>La rivière blanche participe à la recharge des aquifères sous-jacents, notamment en période de crue.</p> <p>Le maintien de la bonne qualité des eaux de la rivière est donc important pour le maintien de la bonne qualité des eaux souterraines.</p> <p>La prise d'eau en rivière est située juste en amont des forages.</p>	<p>Le captage de rivière blanche était déjà considéré comme stratégique avant que les deux forages ne soient exploités.</p> <p>Aussi, leur mise en service et ce notamment pour répondre aux besoins en eau potable en période d'étiage amplifie le caractère stratégique de cette ressource.</p> <p>L'hydrogéologue prescrit des actions de préservation en fonction des périmètres (immédiat, rapproché, éloigné) et des activités présentes sur ces derniers.</p> <p>Cependant, s'agissant d'une ressource identifiée comme stratégique pour la production d'eau potable mais aussi pour sa vulnérabilité, c'est l'ensemble du bassin versant qui doit être considéré comme « aire d'alimentation du captage ».</p> <p>L'ensemble des activités, pressions présentes sur le bassin versant doivent être identifiées et faire l'objet de prescriptions en fonction de leur dangerosité pour la ressource au-delà de leur proximité avec le captage et les forages.</p>

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p>Disposition I-C-5 : Réviser les plans de secours eau Potable</p> <p>La Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) se réunit depuis 2004 pour ajuster les plans de secours eau potable établis par la préfecture et la DEAL et faire le point sur les travaux de renforcement de l'alimentation.</p> <p>En application des circulaires du 27/09/88 et du 18/02/85 sur l'alimentation de secours en eau potable, les plans de secours Eau Potable doivent être révisés en précisant les solutions techniques de secours : les mesures internes à l'unité de production, le recours à des ressources différentes ou à des réservoirs de stockage en tête de réseau, l'utilisation d'interconnexions (permanentes ou réalisées en urgence), l'augmentation de la quantité d'eau fournie par des ressources non atteintes ou non contaminées, la distribution d'eau extérieure au réseau (citerne, eau embouteillée), le traitement de l'eau par des unités de traitement temporaires, etc..</p> <p>Lors de leur révision, ces plans de secours Eau Potable doivent prévoir l'organisation du partage de la ressource à l'échelle de l'île en période de pénurie.</p>	<p>Pièce 1 : 1 Objet de la demande p.1</p> <p>Ces forages CB F1 et CB F2 visent ainsi à être utilisés en période de carême en appoint de la prise d'eau superficielle de rivière Blanche Bouliki.</p>	<p>Les deux forages doivent être utilisés en secours durant la période sèche. Cependant, il n'est pas indiqué dans le document les modalités de recours à ces forages malgré l'expérience faite lors du dernier carême.</p> <p>Aussi, les questions suivantes sont à renseigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces forages sont-ils inscrits sur le plan de secours eau potable ? - Ces forages ne peuvent-ils servir que pour l'alimentation de la zone CACEM ou peuvent intervenir en interconnexion pour l'alimentation de d'autres zones ? - L'exploitation des forages sera elle continue ou bien ceux-ci seront utilisés ponctuellement en appoint ou en secours ? - Le recours aux forages se fera-t-il à partir d'un seuil d'alerte précis du type Débit de crise (DCR) déterminé au droit du prélèvement en rivière ? - Les forages peuvent-ils être utilisés sans avoir recours au prélèvement en rivière ou cela ne peut se faire que de façon simultanée ? - Les eaux de forages seront-elles stockées indépendamment des eaux du captage ?

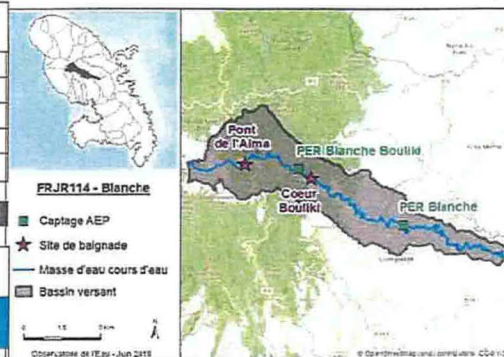
Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p>Disposition I-C-6 : Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions</p> <p>Sur le bassin, la connaissance de l'aléa et des enjeux (aléa naturel, pollution accidentelle, ...) doit être affinée pour aboutir à une cartographie des risques (faibles/moyens/forts).</p> <p>Pour les unités de distribution AEP soumises à un risque fort à moyen en matière d'aléa naturel et de pollution, les collectivités doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire ce risque : accroître les capacités de stockage en tête de production, mettre en place les interconnexions avec les ressources différentes, mettre en place des vannes de sectionnement, développer la télésurveillance, réaliser les recommandations des périmètres de protection de captages, adapter la filière de traitement aux risques de pollution, développer les contrôles de l'eau brute et eau traitée, etc.</p> <p>La connaissance de la vulnérabilité des infrastructures principales d'AEP (prises d'eau, usines de potabilisation, réservoirs, canalisations principales, ...) au risque sismique doit être améliorée.</p>	<p>Pièce 3 : 7.5 Vulnérabilité des forages p. 22</p> <p>La vulnérabilité intrinsèque de la ressource exploitée par les forages est qualifiable d'assez forte (même si elle l'est bien moins que la prise d'eau de surface).</p> <p>Les basaltes captés par les forages constituent un aquifère dans lequel les circulations sont classiquement rapides et les pouvoirs d'auto-épurations assez limités.</p> <p>Pièce 3 : 3.1.3 Périmètre de protection existants p. 18</p> <p>La rivière blanche participe à la recharge des aquifères sous-jacents, notamment en période de crue.</p> <p>Le maintien de la bonne qualité des eaux de la rivière est donc important pour le maintien de la bonne qualité des eaux souterraines.</p>	<p>Comme indiqué dans les commentaires de la disposition I-C-1, l'ensemble du bassin doit être considéré comme « aire d'alimentation du captage » afin de prendre les mesures nécessaires pour résorber les pressions.</p> <p>3 types de pressions ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Transports (zone traversée par la RN3) - L'ANC - Les habitations <p>A ceci est sous-entendu l'apport des pollutions par les eaux pluviales qui ruissellent le long des routes ou réceptionnent les eaux usées des habitations.</p> <p>Le captage superficiel, susceptible d'être en connexion avec l'un des deux forages, est régulièrement impacté par une pollution bactériologique, il est donc impératif d'identifier l'origine de la pollution et la résorber.</p>

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
	<p>Pièce 3 : 6 Caractéristiques de l'eau des forages p.16</p> <p>Les analyses microbiologiques révèlent l'absence de germes témoins de contaminations fécales dans l'eau des forages à la différence des eaux de surfaces dans lesquelles le suivi sanitaire révèle des contaminations fréquentes.</p> <p>Pièce 3 Avis de l'hydrogéologue p.24</p> <p>Les eaux superficielles du captage de la rivière Blanche sont exemptes de pollutions hormis des pics de turbidité et des contaminations bactériologiques chroniques.</p>	
<p>Disposition I-C-7 : Sécuriser les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable en matière d'énergie</p> <p>Les syndicats compétents en matière d'eau potable, la commune du Morne Rouge, et le Conseil Général, chacun en ce qui le concerne, recherchent la sécurisation énergétique des infrastructures de production et de distribution de l'eau potable, sur le plan électrique et en matière de transmission automatisée des informations sur leur fonctionnement.</p>		<p>Les deux forages ont été utilisés durant le dernier carême à l'aide d'un groupe électrogène. Il n'est pas mentionné dans le rapport s'il s'agira de la même source d'alimentation ou si le groupe électrogène servira en cas de panne.</p> <p>Le captage et les forages de rivière blanche sont considérés comme stratégique, leur sécurisation énergétiques est donc prioritaire.</p>

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p>Plus de 70 % de la production d'eau potable est issue de 4 captages (sur la rivière Capot, la rivière Lézarde et sur deux sites de la rivière Blanche) pour lesquels la sécurisation énergétique des unités de production et de distribution associées est prioritaire.</p>		
<p>Disposition II-A-18 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif</p> <p>Tous les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tous les diagnostics doivent être achevés. Des zones de réhabilitation prioritaires doivent être identifiées en fonction de la localisation de « zones à enjeu sanitaire » et de « zones à enjeu environnemental ».</p> <p>Une « zone à enjeu sanitaire » est définie par l'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 comme une zone appartenant à l'une des 3 catégories suivantes :</p> <p>1) périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public ;</p> <p>[...]</p>	<p>Pièce 3 : Environnement local p.15</p> <p>Les quartiers d'habitations de Médailles, de Cœur Bouliki et du plateau de Boucher, ne bénéficient pas d'assainissement collectif.</p> <p>Pièce 3 : 3.3 Vulnérabilité environnementale p.28 (tableau)</p> <p>Présence d'ANC sur le BV avec un risque moyen d'impacter la ressource.</p> <p>La préconisation est de contrôler et mettre au norme ces installations.</p>	<p>Les eaux de captage de surface sont fréquemment contaminées par une pollution bactériologique.</p> <p>Il est donc urgent de réaliser les contrôles de l'assainissement sur les zones d'habitation du BV et identifier les points de rejet et leur exutoire final (amont du captage en eau de surface ou aval). Les rejets pouvant se faire dans le réseau pluvial de la route, elle-même ayant un point de connexion avec le cours d'eau en amont du prélèvement.</p> <p>Ces contrôles peuvent se faire par le SPANC d'Odyssi en priorité dans le cadre du dispositif DFAP mis en place par l'ODE et les EPCI.</p>

Identification et Localisation

Commune(s)	Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis		Description	Zones de protection, d'inventaires, labels et convention pour le patrimoine naturel			
Connexions / échanges possibles avec les autres Masses d'eau	Cours d'eau :	Souterraines :	Superficie du bassin versant de 24 km ² . Longueur du cours d'eau principal de 20 km.	Parc Naturel Régional	X	ZNIEFF	X
	• FRJR112	• FRJG005		Réserves biologiques			APB
Station de suivi DCE	Pont de l'Alma (08511101)			Réserves naturelles		Site(s) inscrit(s)/ classé(s)	X
				Zones humides (RAMSAR, ZHIEP)			Sites CELRL
						Cours d'eau liste 2	X



Objectifs de bon état et analyse du Risque de Non Atteinte des Objectifs d'Etat

	État en 2019	Paramètres déclassant	Objectif d'état du SDAGE 2016-2021	Objectif d'état du SDAGE 2022-2027	RNAOE en 2027	Pressions / substances à l'origine du RNAOE	RNAOE Global
Etat chimique	BON	-	2015	2015	NON RISQUE	-	NON RISQUE
Etat écologique sans Chlordécone	BON	-	2015	2015	NON RISQUE	-	NON RISQUE
Etat écologique avec Chlordécone	BON	-	2015	2015	NON RISQUE	/	/

Pressions sur la masse d'eau

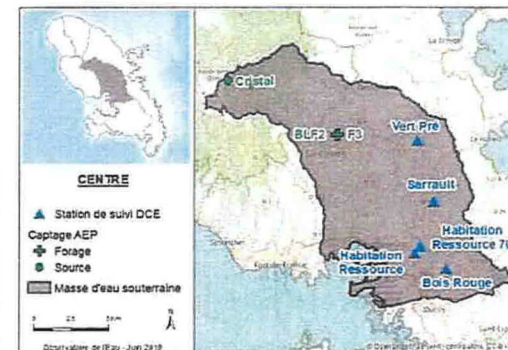
	Nature des pressions existantes recensées	Intensité de la Pression	Tendance évolutive	Mesures du PDM associées (SDAGE 2022-2027)
Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif			
	Rejets industriels			
	Décharges			
Pollutions diffuses	Assainissement non collectif : 3886 habitants en ANC dont 3449 sont proche des cours d'eau ce qui représente 6,99 T/An d'azote rejeté	MODERE	↘	9 ; 12 ; 15 ; 16 ; 19
	Ruissellement des surfaces imperméabilisées (urbain + route)	FAIBLE	↗	
	Emissions agricoles (Azote) : estimé à 8,94 T/an lixivié	FAIBLE	↘	
	Emissions agricoles (26 substances principales, BNVD 2016) : avec 2,15 g/ha/an de substances lixiviées	FAIBLE	↘	
	Emissions agricoles (Polluants spécifiques, BNVD 2016) : avec 0,02 g/ha/an de polluants lixiviés	FAIBLE	↘	
	Emissions agricoles (Pesticides DCE, BNVD 2016) *Aucune molécule DCE de l'état chimique de se retrouve dans la BNVD 2016 en Martinique			
Pollutions agricoles historiques (Chlordécone)				
Autres pressions	Prélèvements AEP : 2 sites de prélèvements d'eau potable (Blanche et Bouliki) soit 18 497 018 m ³ (BNPE, 2016)	FORT	↗	1 ; 2 ; 3 ; 43
	Prélèvements Autres : Irrigation avec un besoin en eau faible estimé à 141 315 m ³ (CA, 2018) et Industrie avec 115 1000 m ³ (BNPE, 2016)	MODERE	↔	4 ; 5 ; 24
	Espèces Envahissantes : présence détectée de <i>Bambou vulgaris</i>	FAIBLE	↔	
	Erosion des sols	FAIBLE		
	Pression hydromorphologique: la Route des gués génère de nombreux obstacles (écoulement, continuité écologique...).	FAIBLE	↔	

Impacts sur la masse d'eau

	Niveau d'impact	Pressions / activités à l'origine de l'impact
Impact sur l'état chimique	FAIBLE	-
Impact sur l'état écologique	FAIBLE	ANC et prélèvements pour la production d'eau potable.

Identification et Localisation

Type de Masse d'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> • Edifice volcanique • Masse d'eau majoritairement libre 				Description Superficie de l'aire d'extension de 161 km ² . Les formations géologiques associées à cette masse d'eau correspondent à la chaîne volcanique sous-marine de Vauclin Pitault (15,5-11,5 Ma) et au volcan bouclier du Morne Jacob (5,5-2,2 Ma).	Zones de protection, d'inventaires, labels et convention pour le patrimoine naturel			
	Connexions / échanges possibles avec les autres Masses d'eau					Parc Naturel Régional	X	ZNIEFF	X
Station de suivi DCE	Eaux côtières : • FRJC001 • FRJC015 • FRJC016 Cours d'eau : • FRJR0011 • FRJR0012 • FRJR0013 • FRJR0014 Souterraines : • FRJG003 • FRJG004 • FRJG007 • FRJG008				Zones humides (RAMSAR)	Réserves biologiques		APB	X
	Vert Pré (1175Z Z0106/F) Sarrault (1179ZZ01 58/PR-S1) Habitations Ressource 70 (1179ZZ0070/ Habitation Ressource (1179ZZ0039/P.6) Bois Rouge (1179ZZ0157/CR-S2)					Réserves naturelles		Site(s) inscrit(s)/ classé(s)	X
							X	Sites CELRL	X



Objectifs de bon état et analyse du Risque de Non Atteinte des Objectifs d'Etat

	État en 2019	Paramètres déclassant	Objectif d'état du SDAGE 2016-2021	Objectif d'état du SDAGE 2022-2027	RNAOE en 2027	Pressions / substances à l'origine du RNAOE	RNAOE Global
Etat Quantitatif	BON	-	2015	2015	NON RISQUE		
Etat Qualitatif	MAUVAIS	Chlordécone	Moins strict	Au-delà de 2039	RISQUE	Chlordécone	RISQUE

Pressions sur l'état chimique

	Nature des pressions sur l'état chimique et commentaires	Pression actuelle	Tendance évolutive	Mesures du PDM associées (SDAGE 2022-2027)
Pollutions ponctuelles	Pollutions d'origine industrielles : 29 ICPE dont la SARA, 11 sites BASOL, 92 sites BASIAS	?		
	Décharges : dépôt de ferraille	?		
Pollutions diffuses	Ruissellement (urbain)	?		
	Emissions agricoles (fertilisation) : pression fertilisation fort	ÉLEVÉ	↘	24 ;25
	Emissions agricoles (pesticides) : pression pesticide modérée	MOYEN	↘	24 ;25
	Pollutions agricoles historiques (Chlordécone) : La pression historique liée à l'utilisation de la chlordécone est faible.	RNAOE	↘	21
Élevage	?			
Recharge artificielle		?		
Prélèvements	Peu de prélèvement			

Impacts sur l'état chimique

	Niveau d'impact	Pressions / activités à l'origine de l'Impact
Nitrates	FAIBLE	Élevage (?), fertilisation (?), et émissions industrielles (?)
Phytosanitaires	MOYEN	Paramètre déclassant : chlordécone
Ratio prélèvement / recharge, assècs et disparition de zones humides	FAIBLE	Peu de prélèvements
Intrusion saline	-	*

